

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté préfectoral du 10 décembre 1993 relatif à l'application des mesures individuelles concernant les bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de travaux de nuit de l'entreprise CHARIER,

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0459

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0459
Travaux de nuit sur le
réseau de voirie -
boulevard Marcel Paul
du 17 au 21 juin 2024

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 17/06/2024 au 21/06/2024 de 22h00 à 06h00, l'entreprise CHARIER, agissant pour son compte, sera autorisée à travailler en partie de nuit afin de réaliser des travaux d'entretien de voirie, boulevard Marcel Paul à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 mai 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 17 mai 2024